

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUVATANGE**

SEANCE DU 27 février 2026

Nombre :

- de conseillers en exercice : 6
- de membres présents : 5
- de votants : 5

Date de convocation :

18/02/2026

Date d'affichage :

04/03/2026

N° de délibération :

001-2026

L'an deux mil vingt six, le vingt sept février à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Martial MATZ, Maire.

Présents : Martial MATZ, Nicolas VUILLEMENOT, Olivier GUILLEMIN, Valérie POCARD, Gérome FASSET

Absent : Mickaël REBILLET

Secrétaire de séance : Olivier GUILLEMIN

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dolois)

Vu la volonté des quatre intercommunalités du Pays Dolois (à savoir la communauté d'agglomération du Grand Dole et les communautés de communes du Val d'amour, de la Plaine Jurassienne et de Jura Nord) de constituer ensemble un syndicat mixte chargé de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Considérant que le syndicat mixte sera chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale et que cet outil permettra de réfléchir à l'aménagement du territoire sur un plus grand bassin de vie (représentant 124 communes pour environ 86000 habitants).

Considérant l'opportunité de se lancer en 2026 permettra à la fois de réduire les coûts en réutilisant les études réalisées lors de la préparation du PLUI, et d'éviter de se voir imposé dans l'avenir un périmètre supra-départemental ne correspondant pas à nos habitudes de vie.

Considérant qu'aucune intercommunalité ne détiendra à elle seule la majorité au Comité syndical. Les 4 EPCI seront représentés au Bureau, soit à la présidence, soit à l'une des trois vice-présidences.

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire de Jura Nord a approuvé la création du Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois ainsi que ses statuts.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, Il appartient désormais à chaque conseil municipal des communes-membres de délibérer afin de valider l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte.

Le Conseil municipal, après avoir échangé sur le sujet, par 5 voix pour :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au syndicat mixte du Pays Dolois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

Pour extrait conforme

Le/la secrétaire
Olivier GUILLEMIN

Le Maire
Martial MATZ

